



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Face au 42 Boulevard Paul Barré

Du 09 février 2026 au 06 mars 2026

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2026-037

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 09 février 2026, par laquelle l'entreprise MEANCE COUVERTURE – 2234 C RUE DE Folleville – 78850 THIVERVAL GRIGNON pour le compte de leur cliente Madame GOLDEMBERG demeurant : 44 Bd Paul Barré à Maule (78580).

Demandant l'autorisation de réserver une place de stationnement face au 42 Boulevard Paul Barré pendant toute la durée des travaux de réfection de toiture et de vélux et permettre en toute sécurité.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Considérant que le demandeur ne peut effectuer l'ordre de service sans la réservation de stationnement pour permettre le bon déroulement de son chantier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **du lundi 09 février 2026 au 06 mars 2026 (hors week-end)**, à stationner un camion de chantier pour l'évacuation de résidus de chantier au 44 Boulevard Paul Barré.

ARTICLE 2 : DROITS DE VOIRIE

Le service municipal de la voirie aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire autorisant la réservation du stationnement. Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de

quatre cents euros conformément à la délibération des droits de voirie applicable sur la commune.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique. La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 09 février 2026.



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Hervé CAMARD', written over a horizontal line.

Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux travaux